

APPEL D'OFFRES 2012

Fonds Social Européen Provence Alpes Côte d'Azur

.....
à l'attention des organismes de formation

Un guide « Concevoir une action de formation co-financée en région PACA » est disponible sur le site VIVEA ou sur demande auprès de la Délégation Sud-Est

CONTEXTE ET CADRE REGLEMENTAIRE

Prendre en compte les fondements et objectifs du FSE

Créé en 1957, le Fonds Social Européen est le **principal instrument financier de la stratégie européenne pour l'emploi**. Tous les 7 ans, la stratégie et le budget du FSE sont renégociés entre les États membres et l'Union européenne, mais depuis sa création il intervient avec les deux mêmes objectifs :

- **créer des emplois en plus grand nombre** pour faire reculer le chômage
- **mieux former les travailleurs**, afin qu'ils soient en phase avec les exigences du marché de l'emploi.

Le FSE privilégie une **approche expérimentale** : il s'agit d'aider les acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi à imaginer et concevoir des solutions prometteuses qui permettront de répondre aux enjeux des actifs.

Les principes d'intervention et les engagements liés au programme FSE

Solliciter le concours du FSE implique de respecter certains principes fondateurs de l'intervention de l'Union européenne :

- **l'additionnalité** : les fonds européens ne se substituent pas aux financements publics nationaux. Ils viennent en complément afin de permettre un effet levier et une valeur ajoutée
- **l'innovation** : en proposant justement des moyens supplémentaires, les fonds européens permettent d'imaginer et d'expérimenter des solutions prometteuses pour répondre aux enjeux de demain.
- **le développement durable** : les actions ou projets co-financés par des fonds européens doivent intégrer les préoccupations relatives aux différents volets du développement durable, économique, social et environnemental.
- **la sécurisation des parcours professionnels**, en aidant chaque individu à mieux anticiper les périodes de rupture professionnelle qu'il pourra rencontrer tout au long de sa vie active
- **l'égalité des chances** : l'Union européenne a mis en place une approche globale pour favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes. Tel que le prévoit le Traité de la Communauté européenne, il s'agit avant tout d'éliminer les inégalités et de promouvoir l'égalité des genres à travers des mesures légales et politiques, y compris au niveau des financements européens.
- **la promotion et la communication de l'intervention européenne** auprès des actifs et citoyens de l'UE

Textes réglementaires de référence

- Règlement du Conseil n°1083/2006 du 11 juillet 2006 (ci-après dénommé « le Règlement général »), en particulier ses articles 42 et 43 relatifs à la subvention globale, son article 60 relatif à la fonction d'autorité de gestion et ses articles 98 à 102 relatifs aux corrections financières
- Règlement de la Commission n°1828/2006 du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du Règlement général, ci-après dénommé « le Règlement d'application »

- Règlement n°1081/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen (ci-après dénommé « le FSE »)
- Décret n°2002-633 du 26 avril 2002 modifié instituant une Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds structurels européens
- Décret 2007-1303 du 03/09/08 du Premier ministre relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses aux Fonds structurels pour les programmes opérationnels des Objectifs Convergence et Compétitivité régionale et emploi
- Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013
- Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale
- Décision n° C(2007)3396 du 09/07/2007 de la Commission européenne relative au programme opérationnel national du Fonds Social Européen Pour la compétitivité régionale et l'emploi, ci-après dénommé « le programme opérationnel »

S'inscrire dans le projet VIVEA

Le projet de Vivea s'inscrit en réponse de l'appel à projets 2012 de la DIRECCTE PACA, axe d'intervention 1 du programme FSE « contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques », mesure 12 « agir sur le développement des compétences par la formation tout au long de la vie et l'amélioration de la qualification », sous-mesure 123 « développement de l'accès à la formation des salariés qui en sont le plus éloignés notamment dans les PME-PMI ».

Nota : la sous-mesure 123 s'applique aux actifs non salariés de l'agriculture pour ce projet.

Le projet VIVEA décline pour la région PACA le Plan Stratégique Triennal 2010-2012 visant le développement des compétences des chefs d'entreprise pour contribuer à une meilleure maîtrise de leur avenir et une vie professionnelle viable et vivable, dans une perspective de développement durable des entreprises et de sécurisation des parcours professionnels.

Pour les entrepreneurs du vivant, viser la durabilité c'est viser :

- Une pérennité économique de l'entreprise dans un environnement respecté (viable) ;
- Une qualité de vie satisfaisante et une reconnaissance sociale (vivable) ;
- Des produits de qualité justement valorisés économiquement (équitable).

Les thématiques éligibles sont décrites page 5 de cet appel d'offres.

LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

L'appel d'offre est publié sur le site de VIVEA (www.vivea.fr) et les réponses devront prendre en compte les exigences du FSE et s'inscrire dans le projet VIVEA.

La réponse à cet appel d'offre s'effectue sous la forme de demande de financement de formation, envoyée au plus tard chaque premier jeudi du mois sur l'extranet de VIVEA (<http://www.vivea.fr>)

Le FSE permet le financement d'actions de formation. Elles doivent porter sur l'amélioration ou l'acquisition, dans le cadre de la formation professionnelle continue, des connaissances et des compétences professionnelles.

Une action de formation est éligible si les conditions suivantes sont respectées:

- Les destinataires des formations sont contributeurs VIVEA de la région PACA (chefs d'entreprise **non salariés**, conjoints collaborateurs, aides familiaux, cotisants solidaires)
- L'action répond à tous les critères de cet appel d'offres.

Les organismes de formation présentent un prix de vente à VIVEA. Les fonds mobilisés pour le financement de l'action de formation sont uniquement ceux de VIVEA et du FSE si l'action est éligible. Ce cofinancement sera attribué par l'équipe technique de VIVEA, après étude de la demande, au cours des sessions mensuelles d'instruction. Le prix d'achat est arrêté en fonction de la demande et au vu des priorités définies par les membres du comité régional composé de représentants de la profession. Il sera accordé sur la base d'un coût unitaire à l'heure stagiaire.

Les actions de formation devront :

☞ **Respecter la durée minimale de 7 h**

☞ **Proposer une action de formation avec une date de fin au 31/12/2012**

☞ **S'adresser aux contributeurs VIVEA de la région PACA uniquement**

☞ **Proposer un prix qui sera financé uniquement par les fonds VIVEA et FSE** : aucune contribution stagiaire pour les formations concernant uniquement des agriculteurs et agricultrices de PACA. Une contribution stagiaire pourra être demandée pour les contributeurs de la filière équestre compte tenu de la durée individuelle de formation sur l'année qui peut être élevée.

☞ **Organiser la communication et la publicité de Vivea et du FSE systématiquement** sur tous les supports visuels liés à l'action cofinancée et au cours de chaque formation

☞ **S'inscrire dans les priorités stratégiques et les thématiques négociées** (cf page 5)

☞ **Faciliter l'accès à des publics prioritaires** :

Le taux d'accès global à la formation est plus faible en PACA que dans les autres régions. Dans certaines filières, comme la viticulture, les femmes se forment moins que les hommes. VIVEA souhaite par ce projet réduire ces écarts dans la région et avec les autres régions et sera donc attentif à privilégier les **actions de formation conçues en prenant en compte les besoins comparés des deux genres pour adapter les approches, les modalités** (modalités de formation, adaptation des horaires et lieux de formation). Un intérêt particulier sera porté aux actions qui bénéficieront d'une communication ciblée sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

D'autres publics sont également prioritaires : les seniors, les bas niveaux de qualification, les exploitants dans des filières fragilisées, les jeunes en cours d'installation éligibles à VIVEA.

Les thématiques et compétences prioritaires visées

❖ Stratégie et pilotage d'entreprise : anticiper, comprendre et prévoir pour entreprendre

- Connaître les conséquences de la PAC 2013 pour son exploitation et les anticiper (prospective, stratégie)
- Raisonner le maintien de la capacité économique de son exploitation ; maîtriser la gestion du foncier
- Connaître les organisations collectives de filière et leurs intérêts pour le devenir économique de l'exploitation
- Anticiper le devenir de l'exploitation et le renouvellement de générations : transmission, installation

❖ le volet économique du développement durable

Dégager de la valeur ajoutée en réduisant les coûts, en valorisant ses produits et en recherchant de nouveaux débouchés

- Analyser le contexte économique local et plus large et se positionner en termes de marchés ; connaître la réglementation et l'export, la segmentation des marchés
- Développer une stratégie vis-à-vis des acheteurs (GMS, consommateurs...): développer des produits adaptés, construire des argumentaires adaptés
- Déterminer ses coûts et définir des prix de vente cohérents selon l'acheteur en générant une valeur ajoutée, négocier et tirer parti des négociations pour améliorer les mises en production
- S'organiser collectivement pour vendre, maîtriser le fonctionnement de sa structure collective

❖ le volet environnemental du développement durable

Mettre en œuvre des systèmes et des techniques plus respectueux de l'environnement

- Développer l'agriculture biologique et les agricultures alternatives
- Raisonner l'énergie utilisée, choisir la mieux adaptée, économiser l'énergie (énergies renouvelables...)
- Se repérer dans les réglementations, être en mesure d'intégrer les démarches de type HVE, certification...
- Gérer la biodiversité sur l'exploitation et communiquer sur ses pratiques
- Maîtriser des méthodes alternatives adaptées en matière de santé animale
- Gestion de l'eau : raisonner les impacts de la loi sur l'eau, négocier avec les acteurs locaux le partage des ressources, repenser les systèmes d'exploitation en adaptant les productions aux conditions climatiques, adapter les compétences en gestion collective.

❖ le volet social du développement durable

Améliorer le lien avec les autres usagers du territoire et optimiser l'organisation du travail, la santé et la sécurité au travail

- S'impliquer en tant qu'acteur dans les territoires et contribuer à valoriser le rôle de l'agriculture
- Créer les conditions de pérennité de son activité en lien avec le territoire : circuits de commercialisation de proximité, liens avec les parcs régionaux
- Développer la concertation avec les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau : canaux, parcs, collectivités, associations de protection de la nature
- Développer la gestion des ressources humaines pour les employeurs

❖ Améliorer sa technicité

- Maîtriser les dimensions comptables, juridiques et fiscales de la gestion
- Optimiser l'utilisation de l'informatique et des NTIC
- Maîtriser l'évolution des techniques de production en fonction du contexte et des marchés

❖ **Assurer le renouvellement des générations**

- Accompagner les projets de transmission et création d'entreprise

❖ **Accompagner l'évolution des parcours professionnels**

- Accompagner la reconversion partielle (pluriactivité) ou totale afin de maintenir les personnes dans l'emploi
- Accompagner la qualification

LES PIÈCES A FOURNIR

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- Les « fiches individuelles du participant » originales (formulaire VIVEA) renseignées et signées par les contributeurs,

- Une copie de la feuille d'épargne, sans aucune rature ni modification à la main, signée par les participants, l'animateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :

- l'intitulé de l'action de formation et son numéro VIVEA,

- les dates de réalisation de la formation,

- les horaires des séances,

- les noms et prénoms de l'animateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,

- les noms et prénoms du ou des intervenants,

- les noms et prénoms des participants.

Cette feuille d'épargne devra permettre une lisibilité précise du temps de présence impartie à chacun. La feuille d'épargne constitue la contrepartie sur support papier de la grille de présence informatisée des stagiaires.

- Des preuves de publicité faite auprès des stagiaires sur les financeurs (logos, encarts...)

- Une convention de cofinancement par formation, dûment signée (elle sera disponible sur l'extranet de Vivea HAPI www.vivea.fr).

L'ensemble des pièces doit être envoyé à VIVEA au plus tard 30 jours après la fin de chaque action de formation à l'adresse suivante :

VIVEA
Service de traitement des dossiers
13—15 rue Eugène Flachat
75017 Paris

Pour vous accompagner ...

Les conseillères

- pour les départements des Hautes Alpes, Alpes Maritimes, Var

Florence GIRAUD 06 75 66 48 89

- pour les départements des Alpes de Haute Provence, Des Bouches du Rhône, du Vaucluse et les formations avec un public régional

Sandrine PAGE 06 77 80 31 39

Les assistantes

Catherine BANHEGYI 04.37.65.14.05

Christèle PECQUET 04.37.65.12.12